

Résumé de la politique de location de salle

Laurie Morissette 418-387-0015 | loisirs@municipalitescott.com

PAIEMENT

✓ Une fois le contrat de location signé, une facture sera transmise et elle doit être payée AVANT la location afin que l'accès à la salle vous soit accordé.

ANNULATION

- ✓ Plus de 24h avant la réservation : remboursement complet de la facture totale
- ✓ Moins de 24h avant la réservation : remboursement de 50 % de la facture totale
- ✓ Pour annuler une réservation, vous devez communiquer avec le Service des loisirs sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

ACCÈS AUX LIEUX

- ✓ Seule la salle louée est accessible au responsable de la location.
- ✓ Le responsable de la location doit respecter la capacité maximale de la salle.
- ✓ Le responsable de la location est responsable de la clé de la salle et il ne peut pas la prêter ou en faire une copie. <u>Un dépôt de 20\$ est demandé.</u>

ÉTAT DES LIEUX

- ✓ La poudre à danser est interdite dans toutes les salles.
- ✓ Seule la gommette peut être utilisée sur les murs des salles.
- √ À la fin de la location, le responsable doit vider les bacs de poubelle et de recyclage dans les conteneurs extérieurs.
- \checkmark À la fin de la location, le responsable doit vider les frigidaires et les nettoyer.
- ✓ À la fin de la location, le responsable de la location doit récupérer tous ses biens personnels. Aucun entreposage n'est offert après les heures de location.
- ✓ Après 23h00, le responsable de la location doit réduire le bruit, en vertu du règlement sur la qualité de vie.
- ✓ La Municipalité n'est pas responsable des vols lors de la location.

BRIS

✓ En cas de bris ou de ménage supplémentaire, la Municipalité de Scott fera parvenir une facture au responsable de la location et celle-ci devra être payée dans un délai de 30 jours.

ALCOOL ET CIGARETTE

- ✓ Pour <u>vendre</u> de l'alcool, le locataire doit avoir un permis de réunion et il est responsable de faire appliquer les règles relatives à ce permis.
- ✓ Pour <u>servir</u> de l'alcool, le locataire doit avoir un permis de réunion **seulement** s'il attend plus de 200 personnes.
- ✓ Il est interdit de vendre de l'alcool après 3h00.
- ✓ Il est interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des salles. Le responsable de la location doit faire respecter la *Loi sur le tabac.*